Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 031-200023596-20261113-A164_2026-AR

Toulouse, le 13 novembre 2026

Arrêté n° A164-2026

portant mise en service du système d'assainissement du hameau de Fantou à Cintegabelle

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu les articles L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement d'Assainissement Collectif en vigueur;

Vu les tarifs du service assainissement collectif en vigueur;

Vu les compétences transférées par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain en matière d'assainissement collectif pour la commune de Cintegabelle au 01/01/2019 ;

Vu les marchés de travaux n°075P2025 pour la station d'épuration notifié le 13/11/2025 à l'entreprise SNS COLAS pour un montant de 115 000 € HT et n°041P2025 pour les réseaux d'eaux usées notifié le 13/11/2025 à l'entreprise LAURIERE TP pour un montant de 173 824,50 € HT;

Vu les arrêtés de voirie n°26_AV-0171 et n°2026/14 pour la réalisation de travaux sur le domaine public départemental (RD35) ;

Vu les arrêtés municipaux de déclaration préalable n°DP031145260027 pour la station d'épuration et n°0311452600036 pour le poste de refoulement ;

Considérant que le montant de l'opération n° 200068807-10 « Création d'un système d'assainissement sur le hameau de Fantou » sur la commune de Cintegabelle s'établit à 382 746 € HT pour la compétence assainissement collectif ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été assurée par le bureau d'études IRH;

Considérant que les travaux de création du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Cintegabelle, réalisés dans le cadre du marché n° 041P2025, ont fait l'objet d'une décision de réception sous réserve de l'exécution des prestations restant à réaliser, avec une date d'achèvement fixée au 16 juin 2026 ;

Considérant que les travaux de construction de la station d'épuration du hameau de Fantou, réalisés dans le cadre du marché n° 075P2025, ont fait l'objet d'une décision de réception sous réserve de l'exécution concluante des essais mentionnés en annexe, avec une date d'achèvement fixée au 7 avril 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 031-200023596-20261113-A164_2026-AR

Considérant que cette opération est constituée des travaux suivants :

- la construction d'un réseau gravitaire de Ø 200 mm PVC sur une longueur de 120 ml ;
- la construction de branchements particuliers permettant le raccordement de 19 habitations ;
- la construction d'un poste de refoulement et son réseau Ø 75 mm PEHD sur une longueur de 210ml ;
- la construction d'une station d'épuration type filtre coco d'une capacité de 50EH comprenant l'infiltration des eaux traitées sur site.

Arrête

Article 1 : La mise en service du réseau de collecte des eaux usées hameau de Fantou sur la commune de Cintegabelle et de son poste de refoulement PRE01756 est fixée à compter de la date du présent arrêté ;

Article 2 : La mise en service de la station d'épuration STP01757 d'une capacité de 50EH située chemin de Fantou Hameau de Fantou 31 550 Cintegabelle est 05/05/2026.

Article 3 : Le délai de deux ans fixé par l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique pour raccorder les propriétés desservies par ce réseau court à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté mentionné à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés.

Jean-Louis REMY
Vice-Président

